

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE
N° DEC 2023.09.27 / 222

Thème : STATIONNEMENT

Objet : CONVENTION RELATIVE À LA RÉSERVATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT DESTINÉE À UN VÉHICULE DE L'ASSOCIATION WIMOOV

CONVENTION DE PARTENARIAT EXPERIMENTALE ENTRE L'ASSOCIATION WIMOOV, LA VILLE DE BRIANCON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;
- VU** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;
- VU** la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la sollicitation de la CCB afin de pouvoir stationner le premier véhicule en autopartage de la Ville à proximité de la Maison France services ;
- CONSIDERANT** la tenue d'une permanence mensuelle de l'association WIMOOV à la Maison France Services du Briançonnais, à Briançon ;

- CONSIDERANT** les propositions faites par l'association WIMOOV en matière d'accueil et d'accompagnement des publics fragiles vers une mobilité durable et solidaire , dans le but de favoriser l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale ;
- CONSIDERANT** que l'association met à disposition de ses bénéficiaires briançonnais des véhicules, actuellement stationnés à Embrun ;
- CONSIDERANT** que la mise à disposition d'une place de stationnement située sur une parcelle appartenant à la Ville de Briançon permettrait à l'association de proposer à ses bénéficiaires un véhicule sur la Ville de Briançon ;
- CONSIDERANT** que la gestion du stationnement dudit véhicule sur l'emplacement mis à disposition par la Ville de Briançon est du ressort de l'association WIMOOV ;
- CONSIDERANT** que le projet de convention de partenariat annexé clarifie les engagements entre la Ville de Briançon, la Communauté de Communes du Briançonnais et l'association WIMOOV ;

DÉCIDE

Article 1

De conclure une convention de partenariat expérimentale avec l'Association WIMOOV et la Communauté de Communes du Briançonnais, réservant une place de stationnement destinée à un véhicule de l'association mis à la disposition des bénéficiaires de ladite association.

Cette place réservée sera située 23 Avenue de la République 05100 Briançon, sur la parcelle 05023 AM 369 appartenant à la Ville de Briançon

Elle sera matérialisée par les services de la Ville par marquage au sol et signalétique.

Article 2

D'établir la durée de ladite convention à (1) an avec renouvellement conditionné aux résultats de l'évaluation réalisée par la Communauté de Communes du Briançonnais, au terme de sa durée initiale.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, le 1er adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de partenariat expérimentale ci-jointe entre la Ville de Briançon, l'association WIMOOV et la Communauté de Communes du Briançonnais qui restera annexé(e) à la présente décision, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 5 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le **04 OCT. 2023**

Le Maire,
Arnaud MURGIA

Transmise le : **05 OCT. 2023**
Affichée le : **05 OCT. 2023**
Notifiée le : **05 OCT. 2023**





**CONVENTION DE PARTENARIAT EXPERIMENTALE ENTRE L'ASSOCIATION WIMOOV, LA
VILLE DE BRIANÇON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS**

**RESERVATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT DESTINEE A UN VEHICULE DE
L'ASSOCIATION WIMOOV**

ENTRE

La Ville de Briançon,

dont le siège est sis Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon
représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente
convention par décision du Maire en date du 4/10/2023,
dénommée ci-après « la Ville »

ET

La Communauté de Communes du Briançonnais,

dont le siège est sis Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon
représentée par son Conseiller délégué à la mobilité en exercice, Monsieur Pierre LEROY, dûment habilité
à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire n° XXXX en date du XXXX,
dénommée ci-après « la Communauté de Communes »

ET

L'association WIMOOV,

dont le siège est situé,
représentée par sa directrice générale en exercice, Madame Florence Gilbert, dûment habilité à signer
la présente convention par,
dénommée ci-après « WIMOOV »

PREAMBULE

Dans le cadre de l'exercice de la compétence mobilité et en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), la Communauté de Communes du Briançonnais est en charge d'offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique, sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Dans la cadre de sa compétence voirie et stationnement, la Ville de Briançon est en charge de la gestion du stationnement sur le domaine public.

L'association WIMOOV propose un dispositif d'accueil et d'accompagnement des publics fragiles vers une mobilité durable afin de favoriser l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale. A ce titre, elle assure une permanence à la Maison France Services de Briançon tous les 4ème vendredi matin du mois. Elle propose notamment à ces bénéficiaires la mise à disposition de véhicules afin de faciliter l'accès à l'emploi.

Dans la mesure où ce dispositif permet d'offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé aux briançonnais en situation de précarité, il paraît pertinent de le soutenir. La mise à disposition d'une place de stationnement par la Ville de Briançon pour l'association WIMOOV facilite le déploiement du dispositif en permettant aux bénéficiaires de l'association de récupérer et déposer le véhicule sur le parking de la Maison France Services à Briançon, et non plus à Embrun comme c'est le cas aujourd'hui.

Afin de clarifier les engagements des différents partenaires dans le cadre de cette mise à disposition d'une place de stationnement, il est proposé une convention de partenariat expérimentale entre la Ville de Briançon, la Communauté de Communes du Briançonnais et l'association WIMOOV.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser et de définir les modalités de réservation par la Ville au profit de WIMOOV d'une place de stationnement pour véhicules légers.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION ET MODALITES D'ACCES

La Ville accorde à WIMOOV le droit d'utiliser pour ses propres besoins une place de stationnement sur le parking situé sur la parcelle 05023 AM 369 appartenant à la Ville, et située à l'adresse suivante : 23 avenue de la République 05100 BRIANCON.

La place sera exclusivement réservée aux véhicules mis à disposition des bénéficiaires de l'association. En aucun cas, l'association utilisera cette place à d'autres fins.

La Ville de Briançon est chargée de mettre en place la signalétique et le marquage au sol.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

La gestion du véhicule stationné est à la charge de WIMOOV.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Les charges d'entretien et de fonctionnement du parking sont à la charge de la Ville.

La Communauté de Communes du Briançonnais s'acquittera auprès de la ville de Briançon du droit de place s'élevant à 691,30 € par an et par place de stationnement.

Les sommes correspondantes à ces charges seront intégralement facturées par la Ville à la Communauté de Communes du Briançonnais en sa qualité d'AOM.

Dans ce cadre, un titre de recettes sera émis chaque année par la Ville à destination de la Communauté de Communes du Briançonnais, auquel sera annexé tout justificatif utile.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention prend effet immédiatement à compter de sa date de notification.

Elle est conclue pour une période initiale de 1 an, à compter de sa date de notification.

Son renouvellement est conditionné aux résultats de l'évaluation qui sera réalisée par la Communauté de Communes du Briançonnais avec les parties prenantes concernées au terme de la durée initiale de la convention, et sous réserve d'une convergence avec l'utilisation des places de parkings de la ludothèque.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par les cocontractants pour quelque motif que ce soit et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Toute difficulté, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumise à la juridiction compétente.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Briançon, le

Pour la Ville de Briançon	Pour la Communauté de Communes du Briançonnais	Pour l'association WIMOOV
Le Maire	Le Conseiller délégué	
Arnaud MURGIA	Pierre LEROY	

